

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1348

présenté par

Mme Olivier et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 4, après le mot

« culturelle »,

insérer les mots :

« , dont la culture scientifique et technique, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de faire explicitement référence à la culture scientifique et technique.

Il s'agit de faire en sorte que chaque élève puisse bénéficier d'un véritable parcours culturel scientifique, de l'école au lycée. Ce parcours pourrait intégrer simultanément enseignement, pratique et culture de manière à agir au mieux en faveur des publics qui n'auraient pas accès autrement aux résultats et aux méthodes de la démarche scientifique et technique.